



Convocation du CONSEIL COMMUNAL

Code Démocratie Locale et Décentralisation (extraits)

Art. L1122-13. § 1er. - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L122-24. - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-17. - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15. - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-26. § 1er. - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27. - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le 9 février 2024

Conformément aux art. L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le mardi 20 février 2024 à **20h00** à la Maison communale.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024.
2. Budget communal 2024 - Communication approbation de la tutelle.
3. Redevances 2024 - Fréquentation de la piscine par les enfants de l'école de LOMPRESZ. Approbation.
4. Taxe additionnelle à l'IPP 2024 et 2025 - Approbation.
5. Contrôle de la situation de caisse – 01/01/2023 au 30/11/2023
6. Subsidés aux associations. Asbl « Les Veschaux ». Fleurissement du village de Sohier
7. Subsidés aux associations. Carnaval de Wellin
8. Subsidés aux associations. Conseil consultatif des aînés
9. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal - Appartement du Laboratoire de la Vie Rurale à Sohier - Jeunesse de Sohier
10. Décision de passer un marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation "in house" - Outil de gestion du courrier.
11. Grand tour de Wellin "Par Monts et par Vaulx". Équipement pour balisage permanent de l'itinéraire - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Grand Tour de Wellin "Par Monts et par Vaulx". Achat de matériel pour les randonnées - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Entretien de voirie 2022 - rue Croix-Ste Anne à Lompresz - Approbation des conditions et du mode de passation
14. PIC 2022-2024. Réfection complète de la voirie et création de trottoirs rues Ronchy et Triot Masbore - Modification non-substantielles du cahier des charges selon remarques du pouvoir subsidiant. Information
15. Attribution des marchés publics à l'extraordinaire. Rapportage.
16. Gestion énergétique des bâtiments - Ureba exceptionnel - Vague 2 - Ecole de Lompresz
17. Action 1.1.1.8. Etablir un cadastre du parc automobile avec une projection de remplacement sur 5 ans - PST
18. Zone de secours. Depart ambulance 112 à Halma
19. Accueil des enfants durant leur temps libre. Rapport d'activités du plan d'action annuel 2022-2023. Plan d'action annuel 2023-2024.
20. Engagement d'un(e) employé(e) pour l'Office du Tourisme - Fixation des conditions.
21. Procédure d'engagement - Tutelle

HUIS CLOS

22. Article 60 - Convention de mise à disposition.
23. Personnel communal - Admission à la pension
24. Enseignement - Admission à la pension
25. Délégation - Information.

La Directrice Générale
Charlotte Léonard

Le Collège Communal
Par ordonnance

Le Bourgmestre
Benoît Closson

